

Compte rendu de l'Atelier « Communes nouvelles » N°1 – 27 mars 2023

- **Etaient Présents pour les élus :**
 - Philippe Chalopin, maire de Baugé-en-Anjou,
 - Eric Godin, maire de Rives-du-Loir-en-Anjou,
 - Sylvie Lecourt, Maire déléguée de Chemiré-sur-Sarthe,
 - Sylvie Sourisseau, Maire de Brissac Loire Aubance,
 - Catherine Evillard, maire déléguée des Rosiers-sur-Loire,
 - David Olivier, Maire délégué de La Cornuaille,
 - Maryline Lézé, Maire des Hauts-d'Anjou,
 - Mme Geneviève Coquereau, Maire de Segré-en-Anjou bleu,
 - Adrien DENIS, Maire de Noyant village
 - Claudie Montailler, Ajointe à Mauges sur Loire

- **Etaient Présents pour l'AMF 49 :**
 - Guénaël Verger, juriste à l'AMF 49
 - Caroline Meunier, Directrice de l'AMF 49

- **Était excusé :**
 - Didier Huchon, maire de Sèvremoine

Informations de M. Chalopin, président de la Commission Communes nouvelles à l'AMF

L'AMF va proposer en bureau national cette semaine sous forme de note une série de mesures destinées à améliorer le statut des communes nouvelles. Cette note sera transmise à l'ensemble des membres de l'Atelier Communes nouvelles dans les prochains jours.

I- Les propositions d'évolution portées par l'AMF 49 sur le dispositif « communes nouvelles »

- Sur la consultation publique au moment de la création de la commune nouvelle :

A la différence de l'AMFR, l'AMF s'oppose à la mise en place d'un référendum portant sur la création d'une commune nouvelle et préconise la concertation renforcée des habitants via l'enquête publique. Il revient au seul conseil municipal de se prononcer sur la création de la commune nouvelle.

- Sur les mesures financières

L'AMF demande :

- Le maintien de la dotation particulière élu local
- L'allongement du pacte de stabilité d'une année pour les communes créées en 2020 (jusqu'en 2024)
(POUR RAPPEL, le pacte de stabilité prévoyait la stabilité pendant trois ans des différentes dotations composant la DGF de la commune, sur la base de la somme des attributions perçues par les communes ayant fusionné la dernière année avant le regroupement)
- La stabilisation de la DSR des communes ayant subi des pertes
- L'affirmation du principe selon lequel une commune nouvelle ne peut jamais obtenir moins de DGF que la somme des DGF des communes historiques composant la commune nouvelle.
- La garantie d'un montant pérenne de DGF avec une dynamique d'évolution
- La suppression des effets de seuil (faire sauter la limite des dix mille habitants) pour éviter les pertes de dotation ; Certaines communes rurales en se regroupant pouvait perdre leur éligibilité à la dotation de solidarité rurale en raison du dépassement du seuil de 10 000 habitants
- La possibilité d'être éligible à la DSR et à la DSU
- Une dotation d'amorçage prorogée sur 6 ans
- La mise en place d'une DETR spécifique commune nouvelle

- Sur le statut de maire délégué

Aujourd'hui, une confusion peut exister sur la notion même de maire délégué. Cette confusion touche aussi bien la population que, parfois, les élus eux-mêmes. L'AMF souhaite voir émerger un statut spécifique du maire délégué. Celui-ci deviendrait adjoint territorial sur le territoire d'une ou plusieurs communes déléguées.

Ce statut devra valoriser le maire délégué, lui laisser une capacité d'action tout en instaurant « une esprit commune nouvelle »

- Sur la fidélisation des conseillers municipaux

idée : effectif du CM qui ne peut être inférieur au tiers des élus avant la fusion.

- Sur le statut de la commune nouvelle

De plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer un régime particulier, qui tienne compte des spécificités réelles des communes nouvelles.

- Sur les défusions

L'actualité récente montre des tentations de déconstruction des communes nouvelles. L'idée serait de rendre plus complexe la procédure, de manière à limiter les initiatives visant à « détricoter » les communes nouvelles.

- Sur le maintien de la commune-communauté (touche peu le territoire de Maine-et-Loire) : maintien pour certaines zones (ex : montagne, île d'Yeu)

II- Echanges et questionnements des participants :

- Sur la place du Maire délégué :

Difficulté dans le positionnement du maire délégué, ni vraiment maire, ni nécessairement adjoint. Le terme même de « maire délégué » prête à confusion dans la durée. Attention aux velléités de communes déléguées autonomes qui demeurent réelles. Consensus des participants à la rencontre pour ne pas avoir de budget autonome par commune déléguée ;

En 2026, le risque d'avoir sur une commune une opposition majoritaire est réel, ce qui pourrait poser la question d'avoir un maire délégué d'opposition.

La notion d'adjoint territorial de proximité, si elle venait à être retenue, permettrait d'éviter ce risque. Ce dernier pourrait être en charge de plusieurs communes déléguées.

Le risque de manquer de représentants, habitants la commune déléguée, est réel en 2026 surtout dans les petites communes déléguées ;

Le rôle du maire délégué varie suivant la taille de la commune nouvelle :

Une commune nouvelle de 3 500 habitants laisse sans doute plus de place au maire délégué, dont la désignation est attendue par les habitants.

Dans certaines communes nouvelles (Baugé en Anjou par exemple), le maire délégué est également adjoint de la commune nouvelle avec une mission transversale ;

Dans d'autres communes le maire délégué n'est pas adjoint de la commune nouvelle et joue uniquement un rôle de proximité ;

Il n'existe pas de règles véritables mais une adaptation aux réalités terrain.

- Sur les conseils consultatifs

Quasiment toutes les communes nouvelles (une exception) ont des comités ou conseils consultatifs appelés également parfois conseil de village. Ces conseils rassemblent les conseillers municipaux et des habitants (volontaires et (ou) tirages au sort).

Dans les hauts Anjou il existe en sus des conseils consultatifs des conseils communaux au sein des communes déléguées ;

A Baugé, une Charte des conseils consultatifs est en cours d'écriture pour définir la place de chacun au sein de la commune nouvelle ;

Aucun conseil consultatif n'a de budget autonome néanmoins ils demeurent forces de proposition et d'animation locale.

Ces comités ont aussi une fonction de réservoir d'élus, dans la perspective 2026. Le risque du défaut de vocation est important et ne peut être sous-estimé (cf le nombre de démissions enregistrées depuis le début du mandat).

A Segré-en-Anjou bleu, les conseils consultatifs ont la liberté d'inviter le maire à chaque séance notamment lorsque les maires délégués ne souhaitent pas animer les conseils consultatifs.

A Baugé-en-Anjou, hormis un ou deux rendez-vous par an, les conseils consultatifs fonctionnent sans la présence du maire de la commune nouvelle mais les conseillers consultatifs ont l'obligation de siéger au sein d'une commission municipale pour permettre l'instauration d'un esprit « commune nouvelle ».

A Doué-en-Anjou, le conseil consultatif de la ville centre absorbe quasiment toutes les forces vives, donc en pratique, il est compliqué de travailler aussi intensément sur le territoire des autres communes déléguées, plus petites.

Aux Hauts-d'Anjou, le conseil consultatif intègre des anciens élus de manière à assurer la transmission du savoir territorial.

- Sur le personnel des mairies déléguées

Baugé en Anjou : il est préférable d'employer le terme de secrétaire de proximité en lieu et place de celui de secrétaire de mairie.

La secrétaire de proximité ne doit pas être rattachée à une mairie déléguée en particulier mais a plusieurs avec des missions transversales pour les faire monter en compétence ;

Segré en Anjou Bleu : les secrétaires de proximité sont également mutualisées ; la population a tendance à délaisser les communes déléguées au profit de la commune nouvelle au sein duquel tous les services sont représentés. Recrutement d'une personne référente qui pilote l'ensemble des secrétaires de proximité et les faire sortir de leur zone de confort, en leur affectant des missions transversales qui vont nécessiter une montée en compétences, en formation... .

Dans les communes avec un bourg centre fort, la fréquentation des mairies déléguées est en forte chute (ex : Doué-en-Anjou, Morannes)

Brissac Loire Aubance : la mise en place des MFS amène des besoins et des compétences autres que celles des secrétaires de mairie dans les mairies déléguées (plutôt des agents tournés vers des missions de solidarité, pas nécessairement de l'administratif pur)

De manière générale, baisse importante de la fréquentation des mairies déléguées au profit de la commune nouvelle (hors cas des communes nouvelles avec peu de communes déléguées) qui laisse à penser que la commune nouvelle est de mieux en mieux identifiée et reconnue par la population ;

- Sur le patrimoine, notamment les églises et les établissements scolaires

La question de la gestion des bâtiments est prégnante.

La question de l'entretien, de la rénovation et de l'affectation des églises est un sujet notamment pour les communes nouvelles. Certaines populations sont plus attachées au « symbole » (résidents secondaires), d'autres à la qualité de vie réelle (les habitants du quotidien). Une démarche collective auprès de l'évêché est à penser pour fixer une ligne de conduite commune sur l'ensemble du territoire. L'objectif pourrait être de travailler à garder la mémoire du lieu tout en autorisant des aménagements qui pourraient être réversibles.

Sur les écoles, l'Education Nationale fait pression pour que les CN organisent elles-mêmes les regroupements d'écoles... Baugé en Anjou complète certains effectifs de classe à la baisse via l'usage des dérogations à la carte scolaire afin de limiter les fermetures de classes.

III- Conclusions

Seront adressés aux élus présents lors de la rencontre du 27 mars :

- Le présent CR
- La note transmise au bureau de l'AMF
- Une consultation via un google Forms sur :
 - L'organisation et le fonctionnement de leur commune nouvelle
 - Le mode de fonctionnement de leurs communes déléguées : organisation et missions des secrétaires de mairie appelé également secrétaires de proximité
 - L'organisation et les missions des conseils consultatifs au sein des communes déléguées
 - La gestion des bâtiments au sein de leur CN notamment des églises et des établissements scolaires
 - L'état des finances et la fiscalité de leur CN

Les Assises des communes nouvelles organisées par l'AMF sur une journée auront lieu le 29 juin prochain à Baugé-en-Anjou, avec la venue de David Lisnard ; les maires des communes nouvelles seront sollicités pour faire part de leur retour d'expérience

Prochaine rencontre fixée au